



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°144/2024

OBJET : Convention de formation - Responsable RPE « de l'embauche de l'assistante maternelle à la rupture de contrat » avec MARTIN MÉDIA / L'ASSMAT Formation du 15 au 17 octobre 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°202/2024 du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 17 juillet au 21 août 2024,

Considérant la proposition faite par le prestataire MARTIN MEDIA / L'ASSMAT Formation, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation à destination du responsable RPE, « de l'embauche de l'assistante maternelle à la rupture de contrat ».

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec MARTIN MÉDIA / L'ASSMAT Formation - 10, avenue Victor Hugo - 55800 Revigny-sur-Ornain

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 299,00 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) pour 3 jours de formation, du 15 au 17 octobre 2024 à Paris.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 8 août 2024

Pour le Maire, par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.